

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 13 octobre 2023

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 9 octobre 2023

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu (arrivé avant le vote du point n° 2), MELINE Nadia (arrivé avant le vote du point n° 4), MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

AMADO Sabine (BARADEL Marie-Claudine), FERRY Bertrand (PENTECOTE Jean-Yves).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sous réserve de la correction des erreurs matérielles relevées par Mme THIERY et de l'ajout demandée par Mme BARADEL au sujet du plan de financement du projet du stade et du coût de l'installation du dispositif d'alerte incendie. L'ordre du jour adressé aux Conseillers prévoyait une délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, les banques consultées à cet égard n'ayant pas encore répondu, ce point est retiré de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2023 ;

Finances locales

- Demande de subvention du Conseil régional pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;
- Modification des tarifs de location des salles communales ;
- Modification des droits de place ;
- Ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Gestion du domaine public communal

- Cession d'une parcelle de 800 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;
- Cession d'une parcelle de 1 150 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;
- Cession d'une parcelle de 3 000 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;
- Cession des parcelles cadastrées n° A 1532 et A 1533 sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;
- Acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 944, A 1040 et A 1041 ;
- Acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 1042 et A 1044 ;
- Acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 1012 ;

Divers

- Mandatement du centre de gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la souscription d'un contrat d'assurance statutaire ;
- Renouvellement de la convention de prestations avec la société SPL XDémat ;
- Examen du rapport de gestion 2022 de la société SPL XDémat ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilles MOUGEOLLE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/01 - Demande de subvention du Conseil régional Grand Est pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ; que le déploiement sur la Commune d'un réseau fibre optique par la société Losange permet de relier les caméras au serveur qui sera installé dans le bâtiment de la Mairie à travers la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs ; que le montant prévisionnel du projet s'élève à 82 882 € HT ; que ce dispositif est financé par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 28 960 € et au titre du FIPD pour un montant de 15 500 € ; que ce projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est pour un montant prévisionnel de 21 846 € ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET UN CONTRE

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers potentiels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/02 - Modification des tarifs de location des salles communales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 10/17 en date du 2 juin 2017 modifiant les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte l'évolution des tarifs de l'énergie qui impacte fortement les frais liés à l'occupation des salles communales ; qu'en conséquence les tarifs de location des salles communales doivent être revus à la hausse ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission « Vie économique, gestion du patrimoine bâti et des espaces naturels ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

FIXE comme suit les nouveaux tarifs de location des salles communales :

Tarifs Salle des fêtes	Week-end		Journée	
	Actuel	Modification proposée	Actuel	Modification proposée
Forfait de réservation	23 €	30 €	23 €	30 €
Location de la salle complète	280 €	300 €	160 €	180 €
Forfait de chauffage (4 h)	-	60 €	-	60 €
Heure supp. de chauffage	-	20 €	-	20 €
Location de la cuisine	114 €	120 €	60 €	70 €
Vaisselle pour vin d'honneur	De 25 à 45 €	35 €	De 25 à 45 €	35 €
Vaisselle pour repas	De 50 à 80 €	60 €	De 40 à 60 €	60 €
Caution propreté	-	180 €	-	180 €
Caution dégradations	400 €	400 €	400 €	400 €

Tarifs Salle multi-activités	Week-end		Journée	
	Actuel	Modification proposée	Actuel	Modification proposée
Forfait de réservation	-	15 €	-	15 €
Location de la salle	70 €	100 €	35 €	50 €
Forfait de chauffage (4 h)	46 €	30 €	46 €	30 €
Heure supp. de chauffage	-	10 €	-	10 €
Forfait Vaisselle	-	25 €	-	25 €
Caution propreté	-	100 €	-	100 €
Caution dégradations	150 €	150 €	150 €	150 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

DIT que :

- Les particuliers domiciliés à Corcieux, ainsi que les associations et les entreprises ayant une activité dans la Commune bénéficient d'une remise de 50 % sur les tarifs précités (hors chauffage) ;
- Le forfait de réservation n'est pas appliqué aux associations et aux entreprises ayant une activité dans la Commune ;
- Le règlement du forfait chauffage (4h) est obligatoire durant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) ; il s'applique également dans le cadre de la mise à disposition gratuite du cinéma (60 € pour 4h - 20 € par heure supplémentaire) ;
- Les entreprises et associations ayant une activité à Corcieux, ainsi que les administrations bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles en semaine, le forfait chauffage n'est pas appliqué ;
- Les associations ayant une activité à Corcieux bénéficient de deux mises à disposition gratuites le week-end pour la salle des fêtes et une pour la salle multi-activités (hors frais de chauffage obligatoires durant la période hivernale) ;

DIT que les cas particuliers non prévus par les dispositions précitées seront examinés par le bureau municipal et le cas échéant seront soumises pour approbation au Conseil municipal ;

DIT que les sommes correspondantes seront recouvrées au budget communal de l'exercice se rapportant à la date d'utilisation de la salle, article 752 « revenus des immeubles » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/03 - Modification des droits de place.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 10/17 en date du 2 juin 2017 et n° 2021/04/09 modifiant les tarifs des droits de place ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tarif des droits de place afin de prendre en compte l'évolution des marchés et des services apportés, les tarifs appliqués par les Communes voisines et de simplifier l'encaissement des redevances en limitant le rendu de monnaie ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée le Conseil a fixé le tarif des droits de place des marchés hebdomadaires à 1 € du mètre linéaire et décidé de maintenir la gratuité durant la période hivernale fixée du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit le tarif des droits de place :

- Maintien de la gratuité et des tarifs précités sur les marchés hebdomadaires ;
- Afin de faciliter les règlements, création d'un abonnement annuel à 30 € le mètre linéaire par an ;
- Droits de place sur les marchés animés : 2 € du mètre linéaire ;
- Droit de place pour la soirée du 13 juillet : 10 € du mètre linéaire ;
- Emplacement cirque : 20 € par jour d'occupation ;
- Emplacement camion d'outillage : 31 € par jour d'occupation ;
- Emplacement forain : définition d'un prix forfaitaire pour la durée totale de la fête foraine fixé à 25 € pour une surface d'occupation inférieure à 20 m², 35 € pour une surface comprise entre 20 et 100 m², 80 € pour une surface supérieure à 100 m² ;

DIT que les cas particuliers non prévus par les dispositions précitées seront examinés par le bureau municipal et le cas échéant seront soumises pour approbation au Conseil municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/04 - Cession d'une parcelle de 800 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Robin Gaspard, paysagiste implanté sur la Zone d'activités qui, dans le cadre du développement de son activité souhaite acquérir une surface supplémentaire de 800 m² à diviser des parcelles cadastrées n° A 2334, A 2336 et A 2339 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 800 m² à diviser des parcelles cadastrées n° A 2334, A 2336 et A 2339 pour un montant de 4 000 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/05 - Cession d'une parcelle de 1 208 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. David RINDERKNECHT, paysagiste implanté sur la Zone d'activités qui, dans le cadre du développement de son activité souhaite acquérir une surface supplémentaire de 1 208 m² à diviser de la parcelle cadastrée n° A 2333 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

AUTORISE la vente d'une surface de 1 208 m² à diviser des parcelles cadastrées n° A 1538, A 2249 et A 2331 pour un montant de 6 040 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/06 - Cession d'une parcelle de 3 000 m² sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Bertrand Ferry, gérant d'une société de transport qui souhaite acquérir une parcelle de 3 000 m² afin d'installer son activité sur la Zone des Grandes Fourrières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de diviser cette surface des parcelles cadastrées n° A 1538, A 2249 et A 2331 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 3 000 m² à diviser des parcelles cadastrées n° A 1538, A 2249 et A 2331 pour un montant de 15 000 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/07 - Cession des parcelles cadastrées n° A 1532 et A 1533 sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Cédric Généraux qui souhaite installer son activité sur la Zone des Grandes Fourrières et acquérir les parcelles cadastrées n° A 1532 d'une surface de 1 417 m² et A 1533 d'une surface de 635 m² ; que cette acquisition lui permettrait de regrouper ses activités de conciergerie et de fabrication de pellets de bois ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 15 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS

AUTORISE la vente des parcelles cadastrées n° A 1532 d'une surface de 1 417 m² et A 1533 d'une surface de 635 m² pour un montant de 10 260 € ;

DIT que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/08 - Acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 944, A 1040 et A 1041.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées n° A 944 d'une superficie de 1 490 m², n° A 1040 d'une superficie de 1 295 m² et n° A 1041 d'une superficie de 3 010 m², situées sur le massif de Hennefête sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 15 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières précitées et cadastrées section A n° 944, A n° 1040 et A n° 1041 appartenant à M. Antoine CONDAC au prix de 15 000 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/09 - Acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 1042 et A 1044.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées n° A 1042 d'une superficie de 1 580 m² et n° A 1044 d'une superficie de 1 100 m², situées sur le massif de Hennefête sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 3 400 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières précitées et cadastrées section A n° 1042 et A n° 1044 appartenant à M. Paul CONTI au prix de 3 400 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/10 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 1012.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée n° A 1012 d'une superficie de 2 900 m² située sur le massif de Hennefête est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 800 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière précitée et cadastrée section A n° 1012 appartenant à Mme Agnès LEHER au prix de 800 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/11 - Mandatement du centre de gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le contrat signé avec l'assureur proposé par le centre de gestion des Vosges pour l'assurance statutaire de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; qu'ainsi, le centre de gestion nous propose de participer à la nouvelle mise en concurrence qui va prochainement être lancée, en vue, le cas échéant de souscrire des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

CONSIDÉRANT que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité ; qu'à la suite de la présentation des résultats du marché le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges ; que la durée du contrat sera de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure permet une mutualisation entre 400 collectivités vosgiennes, assurant ainsi des tarifs compétitifs, les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture ;

CONSIDÉRANT que les principaux avantages du nouveau contrat groupe seront les suivants :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents) ;
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG ;
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités ;
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes ;
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi ;
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation intégrale ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/12 - Renouveaulement de la convention de prestations avec la société SPL XDémat.

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT ;

VU le projet de convention de prestations intégrées ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES (publication des procédures de mise en concurrence), XACTES (transmission des actes administratifs au contrôle de légalité) ... ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la municipalité a signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société ; cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention ; que les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/05/13 - Examen du rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la société SPL XDémat.

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT ;

VU le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT ;

CONSIDÉRANT que par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en vue de sa présentation à l'Assemblée générale ; que cette dernière réunie le 27 juin dernier a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes ; qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que le rapport de gestion précité fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022) ;
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021 ;
- Un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration et donne acte à M. le Maire de cette communication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des droits de préemption et des demandeurs d'emploi.

Madame Hélène MAHEU fait un point sur la cérémonie de remise de prix pour les lauréats ayant obtenu une mention au brevet des collèges et au baccalauréat ainsi que sur la remise des chèques loisirs dont 52 jeunes ont déjà bénéficié cette année. Elle évoque les effectifs de l'école qui dénombre 127 élèves à l'école élémentaire et 190 au collège.

Monsieur Matthieu COLLIN fait part de la réunion du comité de pilotage pour l'organisation du rallye ainsi que sur la prochaine inauguration du pumptrack et du skatepark.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE évoque l'avancée des travaux au stade.

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre avec la sous-préfète et les possibilités de financement évoquées avec elle. La Communauté d'agglomération souhaite délibérer sur le futur PLUIH avant la fin de l'année. Des réunions sont actuellement organisées afin d'évoquer l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement avec pour objectif une future convergence des prix. Les nouveaux bacs de ramassage des ordures ménagères ont été distribués.

Madame Nadia MELINE évoque la journée de prévention organisée par le CCAS, les cérémonies patriotiques, le don du sang et le repas des aînés.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE informe l'assemblée que Monsieur Rémi BATOT, notre interlocuteur auprès de l'ONF propose une visite de la forêt communale en novembre prochain.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE indique qu'une consultation est en cours pour la modernisation du chauffage de l'église. Les travaux de la 3^{ème} tranche de rénovation du parc d'éclairage public s'achèvent.

Il répond aux questions relatives aux travaux faisant l'objet du programme voirie 2023 et rappelle que sur proposition de la commission compétente, ces travaux ont été évoqués le 21 octobre 2022 par le Conseil municipal qui a modifié le tableau des voiries communales pour intégrer les chemins concernés et permettre le financement de ce projet par le Conseil départemental. Concernant leur pertinence, il indique aux conseillers qu'au regard des précipitations importantes qui se multiplient ces dernières années, il est essentiel de renforcer les chemins communaux afin d'éviter les dommages chez les riverains et l'afflux de matériaux sur les routes départementales en contrebas.

Monsieur le Maire indique que l'agence technique départementale travaille sur le DCE pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire. Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment que la Commune vient d'acquérir rue de l'Hôtel de ville.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Monsieur Frédéric BRABANT évoque la possibilité pour la Commune de devenir ambassadeur du don d'organe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Secrétaire de séance,
Gilles MOUGEOLLE



Le Maire,
Christian CAËL

